

**CENTRE JEUNESSE
DE MONTRÉAL
INSTITUT UNIVERSITAIRE**

**BILAN DPJ
2007 - 2008**

Dépôt légal, 3^e trimestre 2008
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-89218-207-1

Rédaction : Chantal Fredette, Centre d'expertise sur la délinquance
des jeunes et les difficultés de
comportement
Michèle Goyette, Direction des services spécialités et
des services aux jeunes contrevenants
Monique Laganière, Bureau des communications
Claudette Leblanc, Direction de la protection de la
jeunesse

Production : Bureau des communications
Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire

Note : Nous tenons à remercier Émilie et Anthony Breton,
Stephen Jean-Santerre, Maude-Alexandra Laganière,
Sophie et Jérémie Lamothe-Dezeeuw qui ont accepté
d'être photographiés pour agrémenter cette production.

Mot de la Directrice de la Protection de la jeunesse

Il me fait plaisir de vous présenter mon premier bilan à titre de directrice de la protection de la jeunesse. J'ai pris le relais en ayant le souci de poursuivre le travail amorcé avec autant de rigueur et de sensibilité que mon prédécesseur, monsieur Jean-Marc Potvin, qui est maintenant directeur général de notre centre jeunesse.

Ayant travaillé depuis toujours dans le domaine de la protection de la jeunesse, c'est avec un engagement sincère à la cause des enfants et une conviction profonde quant à l'importance et à la qualité du travail accompli par l'ensemble des personnes qui œuvrent dans ce domaine que j'aborde mon mandat. J'ai la volonté ferme d'assurer aux enfants francophones et allophones de l'Île de Montréal, la protection à laquelle ils ont droit. Je souhaite ardemment le faire en collaboration avec leurs parents, les personnes qui leur sont significatives et l'ensemble des acteurs de la communauté susceptibles de pouvoir y contribuer.

Comme à chaque année, nous tracerons le portrait des enfants en besoin de protection. Vous constaterez que la problématique de la négligence est encore celle qui est la plus fréquemment signalée. Derrière cette négligence se cachent des parents en grande difficulté, aux prises avec une problématique souvent lourde et complexe; des parents désireux de bien faire les choses mais très limités au plan des capacités parentales. Notre défi est de les aider afin qu'ils développent leurs habiletés et qu'ils assurent la protection de leur enfant et la stabilité nécessaire à leur développement.



L'implantation de la LPJ amendée

Cette année a été marquée par l'entrée en vigueur des amendements apportés à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ). Bien que désirés et attendus, ces amendements conviennent les intervenants à ajuster leur pratique en tenant compte des enjeux suivants : la qualité et l'intensité des services offerts aux enfants et à leurs parents, la participation et l'implication de ces derniers dans l'intervention et les prises de décision, les stratégies de mobilisation que cela suppose, la mise à contribution du réseau familial et social de l'enfant, le recours possible aux personnes qui lui sont significatives advenant

l'obligation de le retirer de son milieu, les impératifs liés aux durées maximales de placement et enfin, l'obligation d'assurer à chaque enfant un projet de vie qui lui assure stabilité et continuité. Beaucoup de travail a donc été réalisé et nous serons en mesure d'apporter, d'ici un an, un premier bilan d'implantation de cette loi.

Portés par ces préoccupations, nous avons consacré beaucoup de temps et d'énergie pour soutenir les intervenants dans l'intégration de ces modifications à leur pratique. Plusieurs activités de formation ont été dispensées aux intervenants du centre jeunesse et des organismes partenaires. Nous avons aussi réalisé un ensemble d'activités visant à les guider et à les outiller dans leur travail au quotidien.

La LSJPA : cinq ans plus tard où en sommes-nous ?

Par ailleurs, nous avons tracé un portrait des cinq années d'application de la *Loi sur le système de justice pénale aux adolescents* (LSJPA) à Montréal. Dans leur bilan annuel, les DPJ du Québec ont fait des constats que nous partageons pleinement. Dans ce bilan montréalais, nous vous proposons de faire un pas de plus dans la compréhension des impacts de la LSJPA en faisant le

point sur la réalité des jeunes contrevenants francophones et allophones. Vous pourrez alors constater que certaines appréhensions exprimées par les DPJ à l'aube de la mise en application de cette loi se sont avérées fondées alors que d'autres nous ont incité à développer certains services afin de mieux répondre aux besoins de réadaptation des jeunes contrevenants. Plusieurs aspects de cette loi nous préoccupent

et l'enjeu de la qualité des services demeure au cœur de nos préoccupations cinq ans plus tard.

Je vous invite à parcourir ce bilan en pensant à tous ces enfants, à ces jeunes et à leurs parents qui ont tant besoin de notre aide et de celle de notre communauté.

La directrice de la protection de la jeunesse,



Michelle Dionne

1. Les signalements

En 2007-2008, nous observons une diminution de 8% du nombre de signalements reçus (-697) comparativement à 2005-2006, année où nous avons d'ailleurs connu une forte augmentation de signalements. Nous observons également une diminution de 12% des signalements retenus pour évaluation, passant de 4 334 en 2005-2006 à 3 832 en 2007-2008.

Le taux de rétention est maintenant à 47%. Il a baissé de 2% depuis 2005-2006 et de 4% comparativement à l'an dernier. L'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) a pu avoir un impact sur la diminution des signalements retenus. En effet, cette loi vient préciser davantage les situations nécessitant la rétention d'un signalement en protection de la jeunesse.

Tableau 1 : Évolution du nombre de signalements reçus et retenus

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Écart : 2007-2008 vs			
				2006-2007		2005-2006	
Signalements reçus	8 840	8 636	8 143	-493	-6%	-697	-8%
Signalements retenus	4 334	4 408	3 832	-576	-13%	-502	-12%
Taux de rétention	49%	51%	47%	-4%		-2%	

2. Les sources de signalements

Tableau 2 : Signalements reçus et retenus par catégories de personnes qui signalent

		Signalements reçus		Signalements retenus	Taux de rétention
Milieu familial	Parent (père, mère, tuteur)	912	11%	205	22%
	Fratrie ou parenté	395	5%	188	48%
	Enfant ou jeune lui-même	45	1%	21	47%
	Conjoint du parent	42	1%	11	26%
	Sous-total	1 394	17%	425	30%
Organismes et établissements de santé et de services sociaux	Centre jeunesse	735	9%	491	67%
	CLSC	607	7%	317	52%
	CH ou médecin	547	7%	346	63%
	Organisme ou autre institution	315	4%	163	52%
	Famille d'accueil	22	0%	12	55%
	Employé d'un milieu de garde	46	1%	26	57%
	Autres professionnels	26	0%	14	54%
	Sous Total	2 298	28%	1 369	60%
Milieu policier		2 107	26%	996	47%
Milieu scolaire		1 600	20%	772	48%
Communauté	Voisin	550	7%	192	35%
	Autres personnes de la communauté	194	2%	78	40%
	Sous-Total	744	9%	270	36%
Total des signalements		8 143	100%	3 832	47%

La catégorie qui signale le plus, celle des organismes et des établissements de santé et des services sociaux, avec 28%, est suivie par celles des milieux policier (26%) et scolaire (20%). Viennent ensuite le milieu familial (17%) et la communauté (9%).

Les signalements provenant des organismes et des établissements de santé et des services sociaux sont retenus dans 60% des cas. Lorsque les signalements proviennent du milieu scolaire, ils sont retenus dans 48% des cas, et dans 47% des cas lorsqu'ils proviennent du milieu policier.

3. La répartition des signalements par territoire de CSSS en 2007-2008

Tableau 3 : Les signalements reçus selon les motifs par territoire de CSSS en 2007-2008

	Abandon	Abus physique	Abus sexuel	Négligence	Troubles de comportement	Mauvais trait. psychologiques	Non spécifié	Total
01-CSSS de l'Ouest-de-l'Île	2	64	20	91	83	49	5	314
02-CSSS de Dorval-Lachine-LaSalle	1	83	51	174	156	38	7	510
03-CSSS Sud-Ouest Verdun	1	136	124	369	275	64	33	1 002
04-CSSS Cavendish	1	14	12	38	28	10	4	107
05-CSSS de la Montagne	1	68	43	145	62	38	4	361
06-CSSS Bordeaux, Cartierville, Saint-Laurent		78	39	116	65	40	3	341
07-CSSS Ahuntsic/Montréal-Nord	1	201	113	422	230	82	15	1 064
08-CSSS du Cœur-de-l'Île	1	55	38	172	97	49	3	415
09-CSSS Jeanne-Mance	2	77	60	186	132	28	12	497
10-CSSS Saint-Léonard/Saint-Michel	3	110	86	292	176	43	11	721
11-CSSS Lucille Teasdale	2	144	124	501	317	92	37	1 217
12-CSSS de la Pointe-de-l'Île	11	195	147	464	331	98	29	1 275
Autres	2	40	39	148	56	22	12	319
Total	28	1 265	896	3 118	2 008	653	175	8 143

Tableau 4 : Les signalements retenus selon les motifs par territoire de CSSS en 2007-2008

	Abandon	Abus physique	Abus sexuel	Négligence	Troubles de comportement	Mauvais trait. psychologiques	Total	Taux de rétention
01-CSSS de l'Ouest-de-l'Île	2	45	7	38	18	22	132	42%
02-CSSS de Dorval-Lachine-LaSalle	1	57	29	65	38	22	212	42%
03-CSSS Sud-Ouest Verdun	1	101	53	173	59	35	422	42%
04-CSSS Cavendish	1	10	7	16	5	3	42	39%
05-CSSS de la Montagne	1	60	25	79	15	23	203	56%
06-CSSS Bordeaux, Cartierville, Saint-Laurent		60	22	66	16	20	184	54%
07-CSSS Ahuntsic/Montréal-Nord		164	65	243	61	43	576	54%
08-CSSS du Cœur-de-l'Île		38	14	83	27	22	184	44%
09-CSSS Jeanne-Mance	1	48	38	99	21	17	224	45%
10-CSSS Saint-Léonard/Saint-Michel	1	92	58	139	45	23	358	50%
11-CSSS Lucille Teasdale	2	106	69	225	87	51	540	44%
12-CSSS de la Pointe-de-l'Île	6	158	70	247	105	57	643	50%
Autres	2	20	19	59	11	1	112	35%
Total	18	959	476	1 532	508	339	3 832	

4. L'évolution des signalements retenus selon les motifs

La nomenclature des motifs de compromission a été modifiée lors de l'entrée en vigueur des amendements à la LPJ. L'objectif était de rendre ces motifs plus clairs, plus précis, plus explicites et en lien avec les principales problématiques rencontrées en protection de la jeunesse. La précision donnée aux motifs de compromission permet une plus grande transparence et une meilleure identification des situations vécues par les enfants justifiant l'intervention de l'état dans la vie privée des familles.

Avec ces modifications, le motif de mauvais traitements psychologiques et les risques de négligence, d'abus physique et d'abus sexuel ont été introduits. Ces nouveaux éléments se retrouvaient auparavant dans la grande ca-

tégorie de la négligence, notamment sous le vocable « mode de vie des parents ».

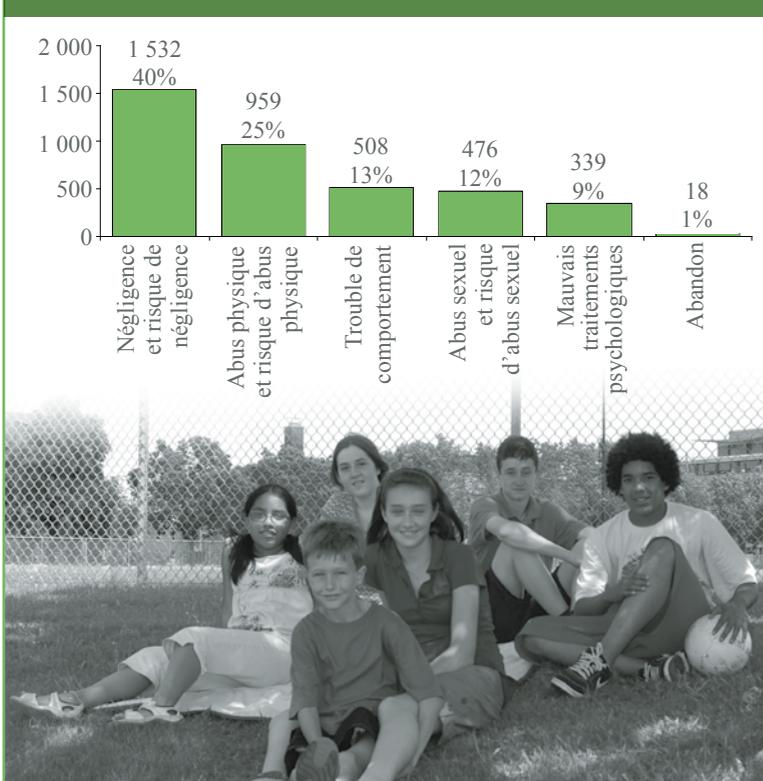
Le Tableau 5 tient compte de ces changements pour l'année 2007-2008. Les données ont été compilées sur toute l'année et comprennent les modifications à partir du 9 juillet 2007, date de l'entrée en vigueur des amendements. Les données départagent les notions de « motif présumé » et de « risque sérieux ». Comme la nomenclature des motifs a été modifiée, nous ne pouvons pas comparer les problématiques retenues avec celles des années antérieures. Les données de 2007-2008 serviront de base de comparaison pour les années futures.

Tableau 5 : L'évolution des signalements retenus selon les motifs

	2005-2006		2006-2007		2007-2008			
					Motif présumé	Risque sérieux	Total	
Négligence	2 440	56%	2 502	57%	1 077	455	1 532	40%
Abus physique	773	18%	843	19%	803	156	959	25%
Troubles de comportement	715	16%	645	15%	508		508	13%
Abus sexuel	323	7%	337	8%	323	153	476	12%
Mauvais traitements psychologiques					339		339	9%
Abandon	83	3%	81	1%	18		18	1%
Total des signalements retenus	4 334	100%	4 408	100%	3 068	764	3 832	100%

Dans cette nouvelle configuration des motifs de compromission, la négligence, incluant le risque de négligence, demeurent la principale cause des signalements retenus, représentant 40% de l'ensemble des signalements. L'abus physique et les risques d'abus physique viennent en deuxième place avec 25%. Les mauvais traitements psychologiques représentent 9% des signalements. La diminution du nombre de signalements retenus pour les troubles de comportements, observée depuis 2005-2006, se poursuit. Le Tableau 5 montre que le nombre de signalements retenus pour abandon est passé de 81 à 18. Dans les faits, la situation n'a pas changé. À la suite des modifications à la LPJ, le traitement des cas d'abandon est à revoir au plan de l'enregistrement des données informatiques. Cette donnée demeure donc à être validée.

Signalements retenus selon les problématiques en 2007-2008



5. Les signalements retenus selon l'âge des enfants

Selon le Tableau 6, la diminution des signalements retenus s'observe principalement chez les enfants de 6 à 11 ans avec 253 signalements retenus de moins qu'en

2005-2006 (-17%). Or, les signalements retenus pour cette dernière catégorie d'âge étaient en progression constante depuis 2004-2005.

Tableau 6 : Évolution des signalements retenus selon l'âge

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Écart : 2007-08 vs			
				2006-2007		2005-2006	
0-5 ans	1 316	1 399	1 245	-154	-11%	-71	-5%
6-11 ans	1 504	1 530	1 251	-279	-18%	-253	-17%
12-17 ans	1 514	1 479	1 336	-143	-10%	-178	-12%
Total des signalements	4 334	4 408	3 832	-576	-13%	-502	-12%

Tableau 7 : Signalements retenus selon l'âge et les problématiques en 2007-2008

	Négligence	Abus physique	Troubles de comportement	Abus sexuel	Mauvais traitements psychologiques	Abandon
■ 0-5 ans	690	266	0	128	158	2
■ 6-11 ans	503	403	42	189	115	0
□ 12-17 ans	339	290	466	159	66	16
Total	1 532	959	508	476	339	18



Les enfants de 0 à 5 ans sont les plus touchés par la négligence et les mauvais traitements psychologiques. Le nombre de situations décroît avec l'âge. Inversement, la problématique des troubles de comportement se retrouve presque exclusivement chez les jeunes de 12 à 17 ans. Les abus physiques et sexuels touchent particulièrement le groupe des 6 à 11 ans.

6. L'évaluation des signalements retenus et Les décisions sur la compromission

À la suite des évaluations réalisées auprès des enfants et des jeunes dont le signalement a été retenu, 40% se sont révélées être des situations où la sécurité ou le développement étaient compromis. Ces situations nécessitent une intervention dont l'objectif, tel que formulé dans la

LPJ, est de mettre fin à la situation de compromission et d'éviter qu'elle ne se reproduise. Ce taux de compromission est en légère baisse depuis deux ans passant de 44% en 2005-2006 à 40% en 2007-2008. Au plan provincial, ce taux est de 38%.

Tableau 8 : Les décisions sur la compromission

	2005-2006		2006-2007		2007-2008		Écart : 2007-2008 vs			
							2006-2007		2005-2006	
Sécurité et développement compromis	1 636	44%	1 479	41%	1 286	40%	-193	-13%	-350	-21%
Sécurité et développement non compromis	2 044	56%	2 139	59%	1 898	60%	-241	-11%	-146	-7%
Total des évaluations terminées avec décision	3 680	100%	3 618	100%	3 184	100%	-434	-12%	-496	-13%

7. L'orientation en regard du choix du régime

Les services dispensés aux enfants, aux jeunes et à leurs parents s'effectuent soit dans le cadre d'une entente sur les mesures volontaires convenue entre les parents, le jeune de 14 ans et plus et le DPJ, soit dans le cadre de mesures ordonnées par la Chambre de la jeunesse. C'est la première fois qu'on observe une diminution du taux de mesures volontaires depuis 2004-2005.

Il est cependant trop tôt pour émettre des hypothèses à ce sujet. Par ailleurs, en conformité avec nos orientations de pratique et les visées de la loi, nous continuons nos efforts dans la recherche de consensus avec les familles, tout en respectant leur droit à l'intervention du Tribunal pour trancher tout litige.

Tableau 9 : L'orientation en regard du choix du régime

	2005-2006		2006-2007		2007-2008		Écart : 2007-08 vs			
							2006-2007		2005-2006	
Mesures judiciaires	708	50%	676	49%	618	51%	-58	-9%	-90	-13%
Mesures volontaires	720	50%	690	51%	591	49%	-99	-14%	-129	-18%
Total des orientations	1 428	100%	1 366	100%	1 209	100%	-157	-11%	-219	-15%



8. L'attente en protection de la jeunesse au 31 mars 2008

Chaque semaine, nous évaluons au moins 75 signalements. Le portrait au 31 mars 2008 était légèrement au-dessus de cette capacité hebdomadaire et constituait une hausse de 11 situations en attente comparativement à la même date l'an dernier. Cependant, pour la majeure partie de l'année, l'attente à l'évaluation a été sous contrôle. Nous avons pu répondre dans les délais attendus, notamment pour les situations requérant une intervention immédiate ou dans les 24 heures. Ce résultat est

possible grâce à un suivi constant de la liste d'attente par les chefs de service, et surtout, grâce à la collaboration des intervenants des cinq équipes responsables de l'évaluation des signalements.

À l'application des mesures, il n'y a pas d'attente et l'accessibilité des services est optimale. Cela témoigne de l'application vigoureuse du protocole de concertation entre les équipes du DPJ et celles des directions clientèles.

Tableau 10 : L'attente en protection de la jeunesse au 31 mars 2008

	2005-2006		2006-2007		2007-2008		Écart : 2007-2008 vs	
							2006-2007	2005-2006
Évaluation :								
entre 0 et 29 jours	26	100%	78	92%	88	92%	10	62
30 jours et plus	0	0%	7	8%	8	8%	1	8
Total	26	100%	85	100%	96	100%	11	70
Application des mesures								
Enfants placés	2	14%	3	19%	1	33%	-2	-1
Enfants en milieu naturel	12	86%	13	81%	2	67%	-11	-10
Total	14	100%	16	100%	3	100%	-13	-11

9. Le portrait des enfants dont la situation est prise en charge

Au 31 mars 2008, 3 619 enfants et jeunes étaient pris en charge dans le cadre de mesures volontaires ou ordonnées par le tribunal. Ceci constitue une diminution de 7% par rapport à l'an dernier et de 11% depuis 2005-2006. Plus de la moitié de ces jeunes est âgé entre 12 et 17 ans. Les enfants de 0 à 5 ans représentent 18% de la clientèle et les enfants de 6 à 11 ans, 29%. Au cours des deux dernières années, 69% des enfants et des jeunes étaient pris en charge pour motif de négligence.

Les enfants ayant une mesure ordonnée jusqu'à leur majorité représentent 30% de l'ensemble des jeunes recevant des services dans le cadre de la LPJ. Plus précisément, 12% des 0 à 5 ans recevant des services au 31 mars ont une mesure ordonnée jusqu'à majorité. Cette proportion est de 38% chez les 6 à 11 ans et de 33% chez les 12 à 17 ans.

Tableau 11 : Enfants recevant des services au 31 mars 2008 (application des mesures)

	0-5 ans		6-11 ans		12-17 ans		Total 2007-2008	
Abandon	12	2%	16	2%	71	4%	99	3%
Abus physique	50	8%	78	7%	127	7%	255	7%
Abus sexuel	3	0%	37	4%	75	4%	115	3%
Négligence	547	83%	848	81%	1 105	58%	2 500	69%
Troubles de comportement	0	0%	11	1%	459	24%	470	13%
Mauvais traitements psychologiques	47		51		82	4%	180	5%
Total des jeunes	659	100%	1 041	100%	1 919	100%	3 619	100%
Total des enfants ayant une mesure ordonnée jusqu'à leur majorité	76	12%	392	38%	630	33%	1 098	30%

10. La révision

La révision a pour but de faire le point sur la situation de l'enfant ou du jeune, selon des délais et des fréquences déterminés par règlement, ou encore au besoin. La situation d'un jeune peut ainsi faire l'objet de plus d'une révision par année. Les décisions principales sont alors

de mettre fin ou non à l'intervention et, dans ce dernier cas, de poursuivre ou de modifier les mesures en cours. Dans la dernière année, il y a eu 4 611 révisions et près du tiers d'entre elles (31%) s'est conclue par une fin de l'intervention.

11. L'adoption

Nous avons enregistré cette année une baisse du nombre d'adoptions québécoises. Cette diminution est attribuable au fait que nous connaissons, depuis deux ans, une augmentation des délais dans la réalisation des processus judiciaires.

En réalité, le nombre d'enfants québécois orientés vers le service adoption demeure stable. Les adoptions internationales dans lesquelles le DPJ est impliqué sont en hausse comparativement à l'an dernier.

Tableau 12 : Les adoptions

	2006-2007		2007-2008		Écart 2007-2008 et 2006-2007	
Adoptions québécoises	79	68%	57	50%	-22	-28%
Adoptions internationales	38	32%	56	50%	18	47%
Total	117	100%	113	100%	-4	-3%

12. Antécédents et retrouvailles

Dans les dernières années, nous avons connu une diminution graduelle du nombre de personnes ayant fait l'objet de recherche d'antécédents et de retrouvailles : 643 en 2005-2006 et 516 en 2006-2007.

En 2007-2008, 617 personnes ont reçu ces services. Cette hausse est probablement liée à l'abolition de la contribution financière qui était exigée de ces personnes par le gouvernement.



Après cinq ans d'existence de la LSJPA, faisons un bilan!

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) vise les jeunes qui sont âgés entre 12 et 17 ans au moment où ils commettent une infraction au Code criminel canadien ou aux autres lois fédérales. L'implantation de cette loi a bousculé sérieusement le modèle québécois d'intervention axé sur la réadaptation et sur la réinsertion sociale des jeunes contrevenants.

Depuis cinq ans, nous avons consenti des efforts importants pour préserver ce modèle et pour poursuivre notre mission de réadaptation, tout en respectant les dispositions de la LSJPA. Nous avons été novateurs pour adapter nos pratiques

et assurer des services de qualité. Certaines mesures, comme le suivi des jeunes dans la communauté, ont été développées avec succès auprès de jeunes qui avaient besoin de ce type de services.

La LSJPA est une loi fédérale et son application est provinciale. Dans chaque province canadienne, à l'exception du Québec, cette responsabilité est confiée à une personne qui porte le titre de directeur provincial.

Le Québec a fait le choix de désigner les directeurs de la protection de la jeunesse à titre de directeurs provinciaux.

À Montréal, madame Michelle Dionne, directrice de la protection de la jeunesse au CJM-IU, agit donc à titre de directrice provinciale en vertu de la LSJPA.

partenaires, offrir aux jeunes contrevenants en regard de trois préoccupations importantes :

- Améliorer notre intervention auprès du jeune, en tenant compte davantage de ses besoins et de sa capacité de réadaptation;
- Amener le jeune à reconnaître l'impact de son méfait sur la vie de la victime, à le responsabiliser et à réparer ses torts;
- Protéger adéquatement la société.

Une croyance profonde en la réadaptation du jeune

Le Québec se démarque depuis de nombreuses décennies, par sa croyance en la réadaptation et en la réinsertion sociale des jeunes délinquants comme méthode efficace d'intervention. Un jeune de 12 à 17 ans est toujours en mutation. Même s'il est reconnu coupable d'un crime grave, il peut se réadapter et devenir un citoyen honnête.

En étant confronté aux conséquences de son méfait et en développant de nouvelles habiletés sociales au lieu de recourir à un comportement violent ou inadéquat, le jeune peut s'en sortir et apprendre à vivre harmonieusement en société.

Avant l'entrée en vigueur de la LSJPA, nous avons de vives appréhensions face à l'impact de la loi sur les principes qui guident notre intervention auprès des jeunes contrevenants. En fait, la LSJPA oblige les responsables de son application à imposer des peines selon la gravité de l'infraction commise. Il y a malheureusement moins de place pour tenir compte de la situation particulière de l'adolescent dans la désignation des peines.

Les professionnels du CJM-IU partagent la conviction qu'une sanction d'ordre légal n'est pas à elle seule suffisante pour dissuader un jeune contrevenant de récidiver. Depuis cinq ans, ils soutiennent leurs efforts pour que l'intervention axée sur la réadaptation et la réinsertion sociale du jeune puisse toujours primer sur les considérations pénales. Seule une intervention qui tienne compte à la fois, du geste délinquant, du sens qu'il représente pour le jeune, et de ses besoins particuliers est susceptible de porter fruit. Elle doit reposer sur une évaluation de l'adolescent et de sa situation afin de déterminer la mesure la plus susceptible d'assurer sa réadaptation et, en conséquence, de bien protéger la société.

Des efforts considérables pour bien réadapter les jeunes délinquants

L'implantation de la LSJPA a bousculé sérieusement le modèle québécois. Il faut remercier tous les intervenants, les gestionnaires et les chercheurs qui, depuis cinq ans, travaillent d'arrache-pied pour préserver ce modèle et pour ajuster les services aux jeunes contrevenants, tout en respectant les dispositions de la nouvelle loi.

Montréal est au nombre des régions métropolitaines de recensement où un recul important du taux de criminalité est observé.

Montréal affiche un taux de criminalité inférieur à la moyenne canadienne et québécoise chez les jeunes.

Pour l'ensemble des infractions au Code criminel commises au Québec, la représentation des jeunes est plus importante au chapitre des infractions relatives aux stupéfiants et contre la propriété qu'au chapitre des délits contre la personne.

Le Quotidien, Statistique Canada

Dans son application, la loi prévoit trois niveaux d'intervention : les mesures extrajudiciaires et les sanctions extrajudiciaires qui évitent aux jeunes le recours au Tribunal ainsi que les sanctions judiciaires. Les mesures extrajudiciaires sont appliquées par un policier lorsqu'un jeune commet une ou plusieurs infractions mineures ne comportant pas de violence (ex : possession simple de drogue). Les sanctions extrajudiciaires sont administrées à un adolescent lors d'une première infraction un peu plus sérieuse ou lors de récidive (ex : vol à l'étalage, vol de vélo). Les sanctions judiciaires sont imposées à un jeune qui est reconnu coupable d'un méfait grave par un juge de la Chambre de la jeunesse. Les intervenants du CJM-IU offrent des services d'évaluation, de réadaptation et de réinsertion sociale aux jeunes qui font l'objet de sanctions extrajudiciaires ou judiciaires. Ils ne s'impliquent pas au niveau des mesures extrajudiciaires

qui sont sous la responsabilité exclusive des policiers et des organismes de justice alternative.

Plus de 2 000 jeunes contrevenants bénéficient annuellement des services du CJM-IU.

Pour encadrer le recours à ces mesures, les centres jeunesse du Québec et les principaux partenaires se sont dotés de cadres de référence qui définissent les balises et qui permettent une plus grande uniformité dans l'application des mesures. À Montréal, les intervenants du CJM-IU travaillent en étroite collaboration avec les partenaires qui œuvrent auprès des jeunes pour améliorer leurs interventions. Ils ont aussi développé des programmes spécifiques afin d'impliquer davantage les parents dans le processus de réadaptation de leur jeune et d'ajuster leurs interventions aux besoins particuliers des jeunes. Les programmes *Intervention rapide en délinquance* et *Suivis Intensifs Différenciés* en sont deux exemples bien concrets. Malgré tous ces efforts, plusieurs défis nous attendent. Il faut leur apporter des solutions.

Identifier plus rapidement les jeunes délinquants

Qui à l'adolescence n'a jamais commis un mauvais coup ou, à tout le moins, n'a jamais flirté avec cette idée? Sans aucun doute, la plupart d'entre nous. Faut-il donc se rappeler que la délinquance est

une conduite qu'expérimentent beaucoup de jeunes et constitue, dans la majorité des cas, une erreur de parcours? Cette « délinquance commune » s'inscrit dans un processus normal de socialisation.

D'autres jeunes se développent à partir d'un mode de vie de plus en plus problématique, en marge de la société, et présentent des problèmes d'adaptation sociale. D'un mauvais coup à un autre, la conduite délinquante de ces jeunes s'aggrave, mettant en péril la sécurité du public. Cette « délinquance distinctive » se développe graduellement et risque de se poursuivre à l'âge adulte.

Le premier défi de tous les intervenants qui œuvrent auprès des jeunes est de distinguer l'adolescent qui présente une délinquance commune de celui qui se développe dans un mode de délinquance distinctive. L'évaluation psychosociale dans le cadre extrajudiciaire constitue une belle opportunité à cet égard.

Les mesures extrajudiciaires pour les jeunes de « délinquance commune »

Lorsqu'un jeune commet une infraction mineure ne comportant pas de violence, un policier peut décider de ne rien faire, de donner un avertissement ou, après vérification de la suffisance de preuves, de référer le jeune à un organisme communautaire de justice alternative. C'est ce qu'on appelle le Programme de renvoi. Ces mesures extrajudiciaires constituent des moyens d'intervention pertinents pour les adolescents présentant une délinquance commune ayant commis une infraction mineure.



Malgré la vigilance exercée au quotidien par les policiers, il arrive que certains jeunes qui ont un profil de délinquance distinctive nous échappent. Comme la LSJPA

impose des peines selon la gravité de l'acte commis, un jeune délinquant qui ne commet que des délits mineurs sans violence, peut faire l'objet de plusieurs mesures extrajudiciaires avant de bénéficier d'une évaluation et de services bien adaptés à ses besoins. Il pourrait ne pas être repéré assez tôt dans le processus et nous arriver déjà bien enraciné dans un mode de vie délinquant.

À Montréal, les jeunes contrevenants soumis au Programme de renvoi sont référés aux organismes de justice alternative Trajet Jeunesse et YMCA de l'Ouest de l'île.

Entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 décembre 2007, 376 jeunes ont été pris en charge par l'organisme de justice alternative Trajet jeunesse dans le cadre du programme de renvoi à un organisme communautaire. Âgés en moyenne de 15 ans, plus de la moitié d'entre eux a fait l'objet de cette mesure après avoir commis un délit contre les biens.

Trajet Jeunesse, 2008

La clé? Une évaluation rigoureuse et un recours encore plus judicieux aux sanctions extrajudiciaires.

Depuis 2003, le nombre de demandes d'évaluation transmises à la directrice provinciale du CJM-IU par le procureur aux poursuites criminelles et pénales tend à diminuer. Ces données nous interpellent sur le fait que certains adolescents qui reçoivent des mesures extrajudiciaires devraient être référés plus rapidement pour une évaluation.

Les intervenants du CJM-IU et les partenaires doivent se concerter davantage pour qu'un plus grand nombre de jeunes qui ont un comportement à risque bénéficient d'une évaluation rigoureuse afin qu'ils puissent recevoir la bonne mesure, au bon moment.

Une bonne évaluation permettrait aux intervenants d'agir plus rapidement auprès du jeune et d'éviter qu'il ne développe un mode de vie délinquant. Le programme de sanctions extrajudiciaires s'avère un moyen plus efficace pour déterminer la meilleure mesure auprès des jeunes à risque, car il est systématiquement accompagné d'une évaluation.

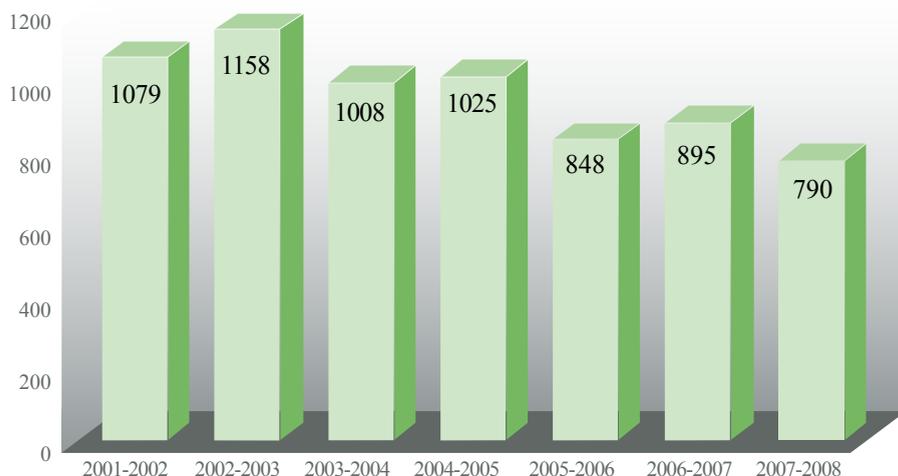
Les sanctions extrajudiciaires pour intervenir efficacement auprès des jeunes

Lors d'une première infraction sérieuse ou lors d'une récidive, des poursuites peuvent être intentées contre un adolescent. Si les preuves sont suffisantes, le procureur peut demander que la situation du jeune soit évaluée par un intervenant du CJM-IU. Trois décisions peuvent alors être prises par ce dernier : cesser l'intervention, recourir à une sanction extrajudiciaire ou remettre le dossier au procureur pour que des accusations soient portées devant la Chambre de la jeunesse. Il existe trois types de sanctions extrajudiciaires :

- La réparation directe auprès de la victime;
- La réparation indirecte à la communauté ou travaux communautaires;
- Le développement des habiletés sociales

À Montréal, toutes les victimes sont systématiquement contactées par nos précieux collaborateurs : Trajet Jeunesse et le YMCA de l'Ouest de l'île. Si la victime accepte, elle est rencontrée par le contrevenant accompa-

Nombre d'évaluations du Directeur provincial



À Montréal, en 2007-2008, près de 700 jeunes ont fait l'objet de sanctions extrajudiciaires. Ce nombre est demeuré relativement stable dans le temps. Les travaux communautaires constituent le type de sanctions le plus souvent réalisé. Depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA, le recours à la réparation directe des torts causés à la victime demeure sous-utilisé.

gné d'un intervenant et d'un médiateur pour discuter des modalités de réparation. Cela fera l'objet d'un accord formel. À défaut de convenir d'une mesure de dédommagement direct à la victime, la sanction extrajudiciaire prendra alors la forme d'une réparation indirecte à la communauté ou travaux communautaires. Elle peut également se traduire par la participation à des activités de développement des habiletés sociales répondant aux besoins particuliers de l'adolescent liés à son comportement délinquant.

Dans le cas où le jeune contrevenant ne respecte pas ses engagements pris dans le cadre des sanctions extrajudiciaires, son dossier sera soumis au procureur pour que des procédures judiciaires soient entreprises contre lui.

La clé ? L'application plus systématique des sanctions visant la réparation directe des torts causés à la victime.

Malgré tous les efforts consentis pour favoriser la réparation directe des torts causés aux victimes, ce type de sanction demeure peu utilisé. Pourtant, les intervenants du CJM-IU et ses partenaires s'entendent pour privilégier davantage la réparation des torts. Elle peut avoir un impact significatif et positif sur le comportement de plusieurs jeunes contrevenants tout en assurant une place à la victime. Ce type de sanction peut être efficace en termes de prise de conscience du jeune, du développement de ses capacités d'empathie, du changement de son comportement. Conséquemment, cela contribue à

une meilleure protection de la société. Il nous faut donc examiner toutes les dimensions liées à nos pratiques et trouver des solutions favorables à son application.

Par ailleurs, dans les premières années d'implantation de la LSJPA, nous avons observé, au CJM-IU, des différences significatives autour de l'évaluation des jeunes, des décisions d'orientation et des mesures à être réalisées dans l'application des sanctions judiciaires. Afin de soutenir les différentes équipes et d'assurer la cohésion de nos pratiques, nous avons mené des travaux qui ont conduit à l'élaboration et à la diffusion en 2008, d'un guide de pratiques en matière de sanctions extrajudiciaires.

Des sanctions judiciaires mieux adaptées aux besoins des jeunes contrevenants

À la suite d'une déclaration ou d'un verdict de culpabilité pour avoir commis un geste criminel, un juge de la Chambre de la jeunesse ordonne une sanction judiciaire. Les peines se regroupent sous quatre catégories :

- La réparation directe ou indirecte (ex : amendes, dons, travaux communautaires);
- L'interdit ou la confiscation (ex : porter une arme);
- Les suivis dans la communauté (ex : probation, surveillance);
- Le recours à la mise sous garde (ex : placement en milieu ouvert ou fermé).

Les peines de mise sous garde et de surveillance qui sont considérées d'un point de vue pénal comme les sanctions judiciaires les plus sévères, ne sont appliquées



En 2007-2008, au CJM-IU, plus de 1 000 jeunes ont fait l'objet de sanctions judiciaires. Depuis l'implantation de la LSJPA, le nombre de jeunes soumis aux sanctions judiciaires est demeuré relativement stable. Plus de jeunes reçoivent des sanctions judiciaires que des sanctions extrajudiciaires.

Les travaux communautaires et les probation avec suivi sont les sanctions les plus souvent imposées. À la suite de l'implantation de la LSJPA, nous avons connu une baisse du nombre de jeunes placés en mise sous garde. Depuis les trois dernières années, cette courbe remonte graduellement.

Depuis 2003, nous observons que le profil des jeunes contrevenants qui font l'objet d'une mise sous garde s'est nettement modifié. Ils sont plus âgés qu'auparavant et sont plus ancrés dans un mode de vie criminel lorsqu'ils nous arrivent en mise sous garde. Ils sont moins réceptifs aux activités de réadaptation. Après avoir purgé leurs peines de placement, ces jeunes adultes se retrouvent en surveillance dans la communauté. Malgré l'excellent travail réalisé par nos intervenants, plusieurs d'entre eux reprendront le chemin de la criminalité et se retrouveront dans le système adulte. C'est ce que nous voulons éviter.

La clé? Tenir compte des caractéristiques et des besoins des jeunes dans les décisions judiciaires les concernant.

Les jeunes contrevenants qui n'ont pas commis de crimes graves mais qui s'enracinent progressivement dans un mode de vie de plus en plus criminel pourraient bénéficier des services intensifs de réadaptation qui sont dispensés dans nos milieux de garde et dans la communauté. Plus l'intervention se fait tôt dans le parcours de l'adolescent, plus les possibilités de réadaptation sont grandes.

Actuellement, la plupart de ces jeunes font l'objet de multiples sanctions extrajudiciaires ou judiciaires et

qu'aux jeunes ayant commis les crimes les plus graves. Elles sont considérées au sens de la LSJPA comme des mesures d'incarcération alors que nous offrons au Québec des services de réadaptation. En liant la peine à la gravité du délit et en considérant les restrictions importantes à la mise sous garde, la LSJPA restreint les possibilités des juges de tenir compte des caractéristiques personnelles et sociales du jeune contrevenant dans la détermination de la peine.

purgent des peines dans la communauté, ne bénéficiant pas d'une intervention bien adaptée à leurs besoins. L'exemple de Jonathan illustre bien la situation.

L'exemple de Jonathan... une escalade de mesures!

À 14 ans, Jonathan a déjà fait l'objet de deux sanctions extrajudiciaires.

Mars : 6 mois de probation et 10 heures de travaux communautaires pour :

- Introduction par effraction, possession d'outils de cambriolage, consommation de stupéfiants, (risques élevés de récidives)

Décembre : 12 mois de probation et 20 heures de travaux communautaires pour :

- Vol de véhicule moteur lié à un réseau criminel

Septembre : 12 mois de probation et 18 heures de travaux communautaires pour :

- Récidive : vol de véhicule moteur lié à un réseau criminel

Juin : 36 jours de placement et surveillance, dont 24 jours en mise sous garde discontinue et 12 jours de surveillance pour :

- Récidive : introduction par effraction, vol de véhicule moteur lié à un réseau criminel, conduite dangereuse et méfaits

Octobre : 150 jours de placement et surveillance pour :

- Récidive : introduction par effraction, vol de véhicule moteur lié à un réseau criminel, conduite dangereuse et méfaits.

Jonathan a maintenant 17 ans. Aurait-il récidivé autant s'il avait bénéficié plus tôt d'une mise sous garde?



Il serait donc souhaitable que la LSJPA permette au Tribunal d'exercer une plus grande discrétion afin que les peines tiennent compte à la fois, de la gravité du délit et des besoins du jeune. Ainsi, certains contrevenants présentant des risques sérieux et des besoins importants pourraient bénéficier plus rapidement de l'encadrement nécessaire à leur réadaptation.

Il faut que les décideurs considèrent la mise sous garde non seulement comme une sanction privative de liberté mais aussi, comme un milieu efficace de réadaptation des jeunes. La LSJPA ne doit pas être plus répressive, mais elle doit permettre que les sanctions soient mieux appliquées, aux bonnes personnes, au bon endroit et au bon moment.

Des mesures efficaces visant la réintégration sociale des jeunes

Depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA, beaucoup d'efforts ont été investis par les intervenants, les chercheurs et les gestionnaires du CJM-IU pour trouver des solutions concrètes aux divers problèmes rencontrés tout en se conformant aux dispositions législatives de la loi. Ainsi, le programme *Suivis Intensifs Différenciés* (SID) a été développé pour accompagner dans la communauté les jeunes à haut risque de récidive.

Suivis Intensifs Différenciés (SID)

Le programme SID s'adresse aux jeunes soumis à une peine de probation ou de placement et surveillance. Ils sont les plus agissants et les moins réceptifs aux interventions.

Quatre à cinq intervenants regroupés en une cellule d'intervention se partagent les tâches de surveillance et d'intervention de manière à maintenir une intensité du suivi.

Soumis à des conditions d'heure d'entrée et à des interdictions de contacts et de lieux, les jeunes suivis dans le cadre de ce programme sont exposés à des activités favorisant leur intégration sociale : travail, école, loisirs, activités cliniques (ex : gestion de la colère, résolution de problème, jugement moral).

Une attention particulière est portée au « street time », la période de la journée qui se situe en dehors des périodes d'école ou de travail. Ce sont des moments propices aux conduites délinquantes et à la commission de délits. Les efforts de surveillance et de mobilisation sont augmentés pendant ces moments.

Le CJM-IU a développé aussi le programme nommé *Intervention Rapide en Délinquance* (IRD) qui permet aux parents de jeunes qui sont en détention provisoire de se réappropriier leur rôle d'autorité.

Intervention Rapide en Délinquance (IRD)

L'étude des nouvelles dispositions de la LSJPA relatives à la détention provisoire présageait qu'un nombre plus important de contrevenants à risque de récidives serait maintenu dans la communauté au cours du processus judiciaire.

Profitant du moment de crise suscitée par l'arrestation d'un adolescent, les intervenants dédiés au programme IRD offrent une intervention rapide en soutien aux parents. Le service est offert aux familles dont l'adolescent comparait sous le biais d'une promesse, ou qui fait l'objet d'une détention avant comparution, et qui n'a jamais fait antérieurement l'objet de mesure impliquant un suivi en vertu de la LSJPA.

Bien que l'adolescent soit impliqué dans la démarche proposée, le programme IRD s'adresse surtout aux parents afin de leur permettre d'évaluer la situation de ce dernier et de se réappropriier leur rôle d'autorité.

Entre 2007 et 2008, plus de 200 familles ont été accueillies au programme IRD, dont 32 en contexte de violence intrafamiliale.



Aidons les délinquants et protégeons mieux notre société

Nous ne le dirons jamais assez : Montréal affiche un taux de criminalité inférieur à la moyenne canadienne et québécoise chez les jeunes. La protection de la société passe d'abord par un encadrement serré et efficace de nos jeunes délinquants. À cet égard, nous savons qu'une sanction d'ordre légal qui ne vise que la punition n'est pas, à elle seule, suffisante pour dissuader un jeune contrevenant de récidiver. Les jeunes qui s'enracinent dans un mode de vie délinquant ont besoin de services de réadaptation et d'intégration sociale.

À l'instar des autres directeurs provinciaux des centres jeunesse du Québec, la directrice provinciale du Centre jeunesse de Montréal, madame Michelle Dionne, constate la nécessité de revoir les critères de détermination de la peine puisqu'ils représentent une menace au maintien des convictions prônées par la société québécoise en matière de traitement de la délinquance juvénile.

Sans nier la pertinence de considérer la gravité du délit dans la détermination de la peine, l'évaluation du jeune

contrevenant et de sa situation est aussi importante à considérer. La LSJPA ne doit pas évoluer vers des sanctions plus répressives, mais elle doit permettre que les sanctions soient mieux appliquées, aux bonnes personnes, au bon endroit et au bon moment.

Au CJM-IU, nous sommes fiers des services dédiés aux jeunes contrevenants. Les intervenants y œuvrant rayonnent par leur dynamisme et leur volonté inébranlable de s'adresser aux besoins des jeunes contrevenants dont ils ont la responsabilité. Malgré les limites imposées par la loi, les services se développent et s'ajustent de plus en plus aux besoins des jeunes.

Beaucoup de chemin a été parcouru depuis cinq ans et nous innovons continuellement, jouissant même d'une renommée internationale. Nous sommes convaincus qu'un programme efficace visant la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes délinquants constitue le meilleur moyen de protection de la société.

UN CENTRE D'EXPERTISE SUR LA DÉLINQUANCE

Au cœur de la mission universitaire du CJM-IU, le Centre d'expertise sur la délinquance des jeunes et les difficultés du comportement ouvre ses portes à la recherche, à l'enseignement et au développement d'innovations. En collaboration avec ses partenaires communautaires, policiers, correctionnels, universitaires et juridiques, ce centre développe des pratiques novatrices adaptées aux caractéristiques des jeunes délinquants du Québec. Il supporte et évalue leur implantation, en même temps qu'il stimule l'enseignement et la recherche. Depuis une dizaine d'années, diverses expérimentations sont menées et évaluées dans le réseau des centres jeunesse du Québec. Le CEDJDC vise à mieux les faire connaître. La mise en commun des résultats sert de tremplin aux innovations à développer et à implanter au cours des prochaines années.

L'offre de service GANGS et Délinquance

Les travaux sur les gangs contribuent à une importante réflexion sur cette problématique. L'offre de service GANGS et Délinquance assure un soutien aux intervenants auprès des membres de gangs, auprès de leurs victimes et auprès des jeunes vulnérables à rejoindre les gangs. Entre 2005 et 2008, un Comité de suivi a été interpellé dans 221 événements concernant les gangs. Il a soutenu le travail de 280 intervenants auprès de 312 jeunes. Ce comité contribue aussi à l'expérimentation d'innovations à travers des projets d'action réunissant intervenants, gestionnaires et chercheurs. Ces projets visent :

- la prévention de l'affiliation aux gangs des jeunes de 12 à 14 ans;

- l'évaluation des risques associés à la participation aux gangs au plan de l'évaluation et de l'expertise prédictive;
- la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes contrevenants associés aux gangs et des adolescentes recrutées à des fins d'exploitation sexuelle.

Enfin, près de 1000 intervenants du Québec ont profité des activités de transfert des connaissances sur le phénomène et sur les meilleures pratiques pour y faire face.

Un exemple de projet d'action dédié aux jeunes contrevenants

Tu y GANG à faire ART (ou GART) est un projet d'action dont s'inspire le service de garde ouverte Place/Inouïk pour développer son approche de réadaptation auprès des jeunes contrevenants associés aux gangs. Le programme vise les habiletés sociales, la gestion de la colère et le jugement des jeunes. À cela s'ajoute la dimension de l'appartenance aux gangs. Cette activité de groupe contribue à améliorer l'intervention, où le gang est utilisé comme un outil plutôt qu'un obstacle à l'intervention. L'accompagnement individuel permet aussi de soutenir le jeune dans sa réflexion visant à mieux comprendre l'impact de son appartenance aux gangs sur sa conduite criminelle. Le jeune apprend à faire face à son milieu de vie d'origine par l'adoption de comportements alternatifs. Enfin, les parents sont sensibilisés à l'expérience de leur enfant dans les gangs et sont soutenus dans leurs efforts à consolider leurs compétences parentales. Une relation de proximité entre les intervenants et les parents facilite aussi les références aux ressources d'aide disponibles et appropriées.



2007

2008



Centre jeunesse
de Montréal
Institut universitaire